

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 20 juillet 2021

Date de convocation : 15 juillet 2021
Date d'affichage : 15 juillet 2021

Nombre de conseillers
Elus : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M.Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M.Toreau, M.Dutertre, M. Lehoux, M. Lefranc, Mme Duluard, Mme Fratter

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Roux, pouvoir donné à M. Jouanny
M. Laloue, pouvoir donné à M. Marchand

Secrétaire de séance : M. Jouanny

ORDRE DU JOUR :

- Création poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe TNC 31h/35
- Création poste Adjoint Technique Temps complet – 35h
- Tarifs cantine garderie septembre 2021 – juillet 2022
- Avenant HRC

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié et notamment ses articles 34 et 363

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux préconisations de santé au travail et considérant la réorganisation des postes de travail, une demande de saisine a été envoyée au comité technique du centre de gestion

pour avis sur la diminution du temps hebdomadaire du poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe créée le 13 mars 2011 à Temps complet.

M. le MAIRE propose, suite à l'avis du comité technique :

- la création d'emploi d'un poste d'Adjoint principal 1^{ère} classe temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (31/35^{ème}).

POSTE ADJOINT TECHNIQUE
CREATION d'un poste permanent à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié et notamment ses articles 34 et 363

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des postes de travail ;

M. le MAIRE propose

- la création d'emploi d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du **01 septembre 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet.

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE
2021 - 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'analyser les tarifs pour l'année 2021 – 2022.

Les tarifs de l'année 2020/2021 sont :

- 2.24 € par jour et par enfant, matin ou soir quelle que soit la durée
- 0.99 € pour la demi-heure supplémentaire, soit de 18h00 à 18h30

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs de l'année scolaire 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/ 2022.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE **2021 - 2022**

Un nouveau contrat de prestation vient d'être signé avec la société API avec des coûts au repas différents de l'année 2020- 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'analyser les tarifs pour l'année 2021 – 2022.

Les tarifs de l'année 2020/2021 sont :

- Enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire : 3.61 €
- Adultes et enfants hors commune : 5.17 €
- Repas spéciaux (enfants allergiques) : 1.71 €

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs de l'année scolaire 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/ 2022.

AMENAGEMENT VOIRIE **16-18 rue de la mairie**

Lot 1 : HRC

	HT	TTC
Marché de BASE	162 688.79	195 226.54
Avenant	32 748.63	39 298.35
TOTAL	195 437.42	234 524.90

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Bulletin municipal : Le bulletin sera imprimé le 21 juillet,
la livraison se fera le 27 ou le 28 juillet suivi de la distribution.

Marché de plein air : Positionnement probable devant l'entrée de l'école.
Démarrage deuxième quinzaine de septembre.
Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres début septembre.

La séance est levée à 20h15